

/DE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91- 206 du 5 Septembre 1991

Complétant les dispositions de l'article
1er du Décret N°87-207 du 13 Juillet
1987 portant promotion de Magistrats.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats Définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N°91-014 du 12 Avril 1991 portant Loi des Finances pour la Gestion 1991 ;
- VU la Loi N°86-013 du 26 Avril 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération des indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les Actes qui l'ont modifié ;
- VU la Décret N°80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;
- VU le Décret N°87-206 du 13 Juillet 1987 portant inscription des Magistrats Jean COCO et consorts au tableau d'avancement au titre des années 1982, 1983, 1984 et 1985 ;
- VU les différents actes administratifs ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 Août 1991 ;

Ø E C R E T E :

Article 1er. - L'article 1er du Décret N°87 - 207 du 13 Juillet 1987 portant promotion de Magistrats est ainsi complété :

"Conformément aux dispositions de l'article 178 de la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, les Magistrats dont les noms suivent sont promus à compter des dates ci-dessous indiquées au grade, échelle et échelon ci-après :

Au lieu de :

AU TITRE DE L'ANNEE 1982

.

AU TITRE DE L'ANNEE 1985

Catégorie A Echelle 1 Echelon 5 : A1-5

- Salomon DEGLA à/c du 02/02/1985 AC néant ;
- Félicité Rita SODJIEDO à/c du 16/04/1985 AC néant ;
- Josephine OKRY, épouse LAWIN à/c du 30/05/1985 AC néant ;
- Jeanne Agnès AYADOKOUN à/c du 15/11/1985 AC néant ;
- Marcelline A. GBEHA, épouse AFOUDA à/c du 15/11/1985 AC néant ;
- Gilbert C. AHOUANDJINOU à/c du 15/11/1985 AC néant ;
- René Louis KEKE à/c du 15/11/1985 AC néant ;
- Jérôme C. ASSOGBA à/c du 15/11/1985 AC néant ;

Catégorie A Echelle 1 Echelon 8 : A1 - 8

.

LIRE :

AU TITRE DE L'ANNEE 1982

.

AU TITRE DE L'ANNEE 1985

Catégorie A Echelle 1 Echelon 5 : A1-5

- Salomon DEGLA à/c du 02/02/1985 AC néant ;
- Félicité Rita SODJIEDO à/c du 16/04/1985 AC néant ;

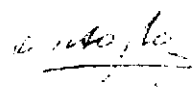
- Joséphine OKRY épouse LAWIN à/c du 30/05/1985 AC néant ;
- Jeanne Agnès AYADOKOUN à/c du 15/11/1985 AC néant ;
- Marcelline A. GBEHA épouse AFOUDA à/c du 15/11/1985 AC néant ;
- Gilbert C. AHOUANDJINOUE à/c du 15/11/1985 AC néant ;
- René Louis KEKE à/c du 15/11/1985 AC néant ;
- Jérôme O. ASSOGBA à/c du 15/11/1985 AC néant ;
- Bruno LEKE à/c du 3/1/1985 AC néant.

Article 2.- Les promotions ci-dessus constatées donnent droit à augmentation de traitement conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 2 de la Loi 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la gestion 1987 et à celles du Décret N°80-34 du 11 Février 1980 susvisé.

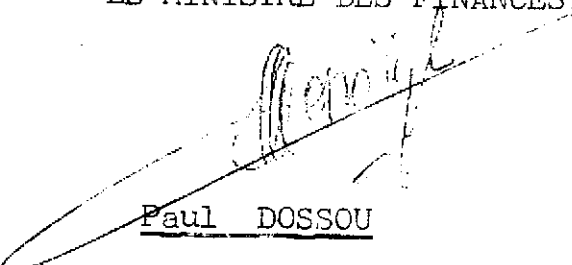
Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 Septembre 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

LE MINISTRE DES FINANCES,


Paul DOSSOU

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA
JUSTICE ET DE LA LEGISLATION,


Yves Donatien YEHOUESSI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 MESGPR 2 CS 1 SGG 4 MJL ET DIRECTIONS 20
MPEF 4 AUTRES MINISTÈRES 13 DÉPARTEMENTS 6 DB DCF DTCP DSDV DI 10
DPE DLC INSAE 6 IGE 2 GCONB 1 DCCT 1 ONEPI 1 BN 1 FASJEP ENA 6
INTERESSE 1 JORB 1.-